Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 43/2016

Demande de modification du plafond d'endettement à Fr. 40'000'000.00 des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1er janvier 2008

AIAB
Association Intercommunale Asse et Boiron
CoDir

Crassier, le 25 avril 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

L'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB) doit, pour répondre à la demande de l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE), construire un restaurant scolaire et une bibliothèque / médiathèque scolaires pour respecter la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

Cette compétence et responsabilité reviennent aux communes.

Art. 27 alinéa 1 de la LEO
a) Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique
1 Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Pour construire cet ouvrage estimé à Fr. 10'000'000.00, l'AIAB doit contracter des avances à terme fixe (ATF) auprès d'établissements bancaires qui ont l'obligation de respecter le plafond d'endettement de l'AIAB qui a été fixé en 2008 par nos Conseils à Fr. 35'000'000.00.

A ce jour, le Conseil Intercommunal Asse et Boiron a déjà voté le préavis 04/2013 pour un montant de Fr 150'000.00 pour l'organisation d'un concours d'architectes et un deuxième préavis 03/2015 pour un montant de Fr. 1'020'000.00 pour l'étude de la construction de ce bâtiment.

Au 31 décembre 2015, le montant des emprunts est de Fr. 29'699'500.00, si l'on rajoute Fr. 10'000'000.00, on se rapproche du montant de Fr. 40'000'000.00.

MODIFICATION

L'AIAB demande de modifier l'article 25 alinéa[3] des statuts du 1er janvier 2008 comme suit :

Ancien article
Le plafond des emprunts d'investissements de l'Association est fixé à Fr. 35'000'000.00.

Nouvel article
Le plafond d'endettement de l'Association est fixé à Fr. 40'000'000.00.
Le service financier du SCL a donné son accord après l'étude des comptes des 9 communes et le service juridique du SCL a préavisé favorablement.

CONCLUSION

Le CoDir de l'AIAB, estimant que cette méthode de faire permettra de respecter les délais de mise en œuvre de la LEO, de profiter de la stagnation des prix de construction et de pouvoir commencer le gros œuvre dans une période favorable.
L'étape suivante sera de modifier les statuts du 1er janvier 2008 selon la Loi sur les Communes (LC) pour que le but soit clairement énoncé. La procédure d'approbation sera faite selon la LC article 113.
Le CoDir s'engage à présenter un préavis rapidement.

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 18 mai 2016,
- **vu** le préavis municipal No 43/2016 du 25 avril 2016 relatif à la demande de modification du plafond d'endettement à Fr. 40'000'000.00 des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1er janvier 2008,
- **ouï** le rapport de la commission de gestion,
- **attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **D'approuver** le préavis 43/2016
   « Demande de modification du plafond d'endettement à Fr. 40'000'000.00 des statuts du 1er janvier 2008 ».
2. **De transmettre** au Service des Communes et du Logement la présente décision pour qu'elle soit acceptée par le Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance du CoDir de l'AIAB, le 19 avril 2016 et en séance de Municipalité du 25 avril 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier, membre de l'Association intercommunale Asse et Boiron.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly — *La Secrétaire:* B. Isabettini

MUNICIPALITÉ DE CRASSIER — LIBERTÉ ET PATRIE

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le Président du conseil et la Municipalité des dates de ses séances.*
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic